



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POUR LA REGION ALSACE :

Consultation de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le projet d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'Alsace a été soumis à l'évaluation de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 30 juillet 2013 .

Dans le délai de trois mois suivant la date de réception du dossier, l'autorité environnementale n'a rendu aucun avis.

En conséquence, l'**avis est réputé tacite et favorable** pour le projet d'élaboration de Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace, conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace
2, route d'Oberhausbergen
BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
Tel : 03 88 13 05 00 – Fax 03 88 13 05 30
9h30-12h / 14h-16h30 - Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde